

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 avril 2017.

RÉSOLUTION

2017-082

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE PERCÉ - CONTRAT POUR LA DESCRIPTION DU MILIEU BIOLOGIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la description du milieu biologique de la zone d'étude est requise dans le but d'évaluer les impacts du projet, ainsi que pour préparer les demandes d'autorisation environnementale auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 26 janvier 2017, l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, de gré à gré, certains mandats jugés nécessaires à la réalisation du projet de protection et de réhabilitation du littoral, notamment avec Pesca Environnement pour des études et des inventaires biologiques, comme le permet l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

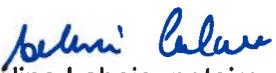
CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services professionnels de Pesca Environnement au montant de 17 246,25 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de cette étape du projet;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de Pesca Environnement seront assumés à mêmes les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique et de la part des différents intervenants concernés des paliers gouvernementaux fédéral et provincial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre de services professionnels de Pesca Environnement, au montant de 17 246,25 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de cette étape du projet de réhabilitation et de protection du littoral de Percé.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire